

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

## Point 15 de l'ordre du jour

### PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

#### COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

*Vingt-septième session*

*Centre international de conférences, Genève (Suisse), 28 juin – 3 juillet 2004*

#### PROJETS ET FONDS FAO/OMS VISANT À RENFORCER LA PARTICIPATION AU CODEX

#### QUATRIÈME RAPPORT DE SITUATION

#### ÉTAT D'AVANCEMENT À LA FIN D'AVRIL 2004

1. Le Fonds est opérationnel depuis la fin février 2004, lorsque le seuil minimal requis de 500 000 dollars EU a été atteint. Le *tableau 1* illustre la situation financière au 30 avril 2004.

**Tableau 1. Fonds fiduciaire FAO/OMS pour le Codex - Situation au 30 avril 2004**

<i>Donateurs</i>	<i>Montant de la contribution en devises</i>	<i>Montant en \$ EU</i>
Canada <sup>a</sup>	216 666 \$ Can	159 014
Union européenne	280 250 €	348 570
Irlande	50 000 €	60 824
Pays-Bas <sup>b</sup>	50 000 \$ EU	50 000
Norvège	100 000 \$ EU	100 000
Suisse	50 000 FS	35 971
États-Unis	168 000 \$ EU	168 000
<b>Montant total reçu</b>	-	<b>922 379 \$ EU</b>

a Le Canada devrait verser une contribution additionnelle de 166 666 \$ Can par an en 2004/2005 et en 2005/2006.

b Les Pays-Bas se sont engagés à verser une contribution annuelle de 50 000 \$ EU en 2004, 2005 et 2006.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.  
La plupart des documents de réunion du Codex sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse [www.codexalimentarius.net](http://www.codexalimentarius.net)

2. En décembre 2003, un certain nombre de renseignements préliminaires et une version provisoire du formulaire de demande avaient déjà été publiés sur le site web de l'OMS. En mars 2004, une trousse d'information a été distribuée à tous les États membres de la FAO et de l'OMS, composée d'une brève note de présentation des objectifs du Fonds, de la procédure à suivre pour la présentation des candidatures pour l'année 2004 et du formulaire à remplir, et d'une liste des pays admissibles. Cette trousse (disponible en anglais, français, espagnol, arabe, russe et chinois) a également été envoyée à tous les points de contact du Codex, ainsi qu'aux bureaux régionaux et nationaux de la FAO et de l'OMS.

3. Les pays étaient invités à présenter leur demande de financement avant le 15 avril 2004, pour les réunions du Codex prévues d'ici à la fin de l'année. Quatre-vingt-onze demandes émanant de pays remplissant les conditions requises ont été reçues dans les délais prescrits. Les bénéficiaires du Fonds fiduciaire ont ainsi participé aux comités CCFH, CCPR, CCGP et CCFL. Afin d'offrir un tableau véritablement à jour de la situation des demandes pour l'année 2004, un document de séance (contenant des tableaux détaillés) sera distribué durant la réunion de la Commission.

4. Suite à cette vaste diffusion d'informations concernant le Fonds fiduciaire, plusieurs États membres de la FAO et/ou de l'OMS ont demandé des renseignements en vue de leur adhésion au Codex. Cela est considéré comme une indication positive d'un élargissement futur de la participation aux activités du Codex au plus grand nombre de pays possible dans le monde entier.

5. Le Groupe consultatif FAO/OMS pour le Fonds fiduciaire pour le Codex, réuni les 28 et 29 avril 2004 à Rome, s'est penché sur les observations faites par le Comité exécutif à sa cinquante-troisième session en février 2004, et a procédé à un examen approfondi des questions relatives aux critères pour le financement et la gestion du Fonds. Un aperçu des principales conclusions de cette réunion est donné ci-après.

## **APPEL À CANDIDATURES POUR L'ANNÉE 2005**

6. Le formulaire de demande sera révisé compte tenu de l'expérience acquise et un appel à candidatures sera lancé à la fin de juin 2004, avec comme date limite de présentation le 1<sup>er</sup> octobre 2004. Aucune candidature ne sera acceptée au-delà de cette date, sauf dans le cas de nouveaux membres du Codex (voir plus loin, au paragraphe 30). L'expérience des premières candidatures a montré que les tentatives de faire preuve de souplesse et de réduire les délais d'exécution administratifs ont fini par mettre la confusion, du fait des complications inhérentes aux voyages internationaux (par exemple, exigences relatives aux visas, horaires des compagnies aériennes, retards dans les communications) qui échappent au contrôle du secrétariat du Fonds fiduciaire.

7. Les pays admissibles devront veiller à retourner le formulaire (par courrier électronique ou par télécopie) directement au siège de l'OMS à Genève, à l'adresse indiquée dans l'en-tête du formulaire. Tout autre acheminement des formulaires risque d'entraîner des retards importants, et donc de compromettre les chances d'un pays de respecter les délais prescrits.

## **COORDINATION ENTRE LES INSTITUTIONS GOUVERNEMENTALES**

8. Il s'agit de l'un des principaux critères d'admissibilité (comme indiqué à l'*Annexe 1* du troisième rapport de situation, document CX/EXEC 04/53/3). L'expérience acquise avec les premières candidatures a montré qu'il s'agit du critère le plus difficile en termes d'administration. Dans quelques cas extrêmes, plusieurs demandes ont été reçues de diverses institutions gouvernementales et proposant des participants différents. L'espoir est qu'en accordant la prochaine fois des délais plus longs pour la présentation des candidatures et le traitement des demandes, ces problèmes pourront être évités.

9. En considération de ce qui précède, il est vivement recommandé aux pays admissibles de prévoir des consultations entre toutes les institutions gouvernementales concernées, et de consulter les représentants de la FAO et de l'OMS dans les pays au moment de la préparation de leurs demandes. Renforcer l'interdisciplinarité et la communication entre les parties prenantes étant considéré comme l'un des objectifs premiers du Fonds fiduciaire, aucune dérogation à cette condition ne sera admise.

## IDENTIFICATION DU POINT DE CONTACT DU CODEX

10. Les pays admissibles devront bien comprendre que ce critère est fondamental pour l'aboutissement de leur demande. En raison du caractère intersectoriel des questions traitées par le Codex, le point de contact du Codex est le seul point d'accès possible pour le secrétariat du Fonds fiduciaire. Concernant les candidatures pour l'année 2005, seules les demandes présentées par les points de contact du Codex seront recevables. Le point de contact du Codex sera également invité à fournir les informations nécessaires pour assurer que le critère de la consultation entre les institutions gouvernementales a été satisfait.

11. À cet égard, les pays devront veiller à ce que le point de contact du Codex figurant sur la liste du Secrétariat du Codex à Rome soit valide et donner notification immédiate de tout changement.

## ACTIVITÉS AUTRES QUE LES VOYAGES

12. 2004 étant la première année de fonctionnement du Fonds, il a été décidé que seuls les voyages pour les réunions des comités du Codex seraient financés. Il a toutefois été prévu dès le départ que certaines activités spécifiques, susceptibles d'élargir ou de renforcer la participation au Codex, pourraient être également prises en compte aux fins d'un financement, dans certaines conditions bien déterminées.

13. Une liste initiale des activités potentiellement idoines a été dressée par le Groupe consultatif (voir la brève description ci-après). Les pays souhaitant obtenir un financement pour de telles activités, devront les indiquer parmi leurs priorités aux fins d'un financement, en expliquant en quoi elles contribueront à l'objectif général d'une plus grande participation au Codex.

### *Formation*

14. Un financement ne sera accordé que pour des cours de formation réunissant des participants de plusieurs pays. La priorité sera donnée à des cours s'inspirant de la trousse de formation FAO/OMS pour le Codex (qui devrait être prête en septembre 2004, voir le document ALINORM 04/27/10G pour plus de détails).

15. Le secrétariat du Fonds fiduciaire n'interviendra en aucune façon dans l'organisation de ces cours. Sa contribution sera limitée au financement des voyages et/ou de l'indemnité journalière de subsistance des participants. La solution idéale serait que le cours soit organisé immédiatement avant ou après la réunion d'un comité régional de coordination. Les pays devraient alors demander un financement pour la participation à leur comité régional respectif et une indemnité journalière de subsistance additionnelle pour couvrir la participation au cours de formation.

### *Autres activités*

16. Les autres activités suivantes pourront être prises en compte aux fins d'un financement:

- Un nouveau pays membre du Codex nécessitant par exemple des directives de base pour l'établissement d'un point de contact du Codex, pourrait demander à ce que l'assistance d'un consultant soit financée par le Fonds fiduciaire. Dans ce cas, la meilleure solution serait de faire appel aux compétences spécialisées disponibles les plus proches (par exemple, au point de contact du Codex d'un pays voisin de la même région). La demande ne sera satisfaite que lorsque le pays sera devenu officiellement membre.
- La participation à un atelier lié à un Comité du Codex pourrait également être financée si le pays a inscrit cette activité parmi ses trois priorités et en a fourni une justification adéquate. Dans certains cas exceptionnels, par exemple lorsqu'un tel atelier a lieu au cours de la même année civile que la réunion du Comité du Codex correspondant, le pays peut demander à participer à une réunion supplémentaire, à valoir sur ses priorités pour l'année suivante.
- Au cas par cas, un pays s'étant engagé à jouer un plus grand rôle en assumant des responsabilités régionales, pourra bénéficier d'un financement pour couvrir les voyages additionnels directement liés à l'exercice de ces responsabilités.

## NIVEAUX DE RÉSULTATS

17. Vu les difficultés rencontrées par les pays dans l'organisation de leurs demandes en fonction des niveaux de résultats, il a été décidé de supprimer cet élément du formulaire de candidature pour l'année 2005. Les différents types d'activités susceptibles d'être financées, ne devront pas nécessairement correspondre à de tels critères, mais seulement être conformes aux conditions indiquées ci-dessus à la section *Activités autres que les voyages*.

## CRITÈRES DE CONTREPARTIE

18. Le principe des versements de contrepartie a été établi pour permettre au plus grand nombre de pays possible de bénéficier du Fonds fiduciaire pendant sa période d'activité, et contribuer ainsi à sa durabilité et à celle de ses bienfaits au niveau des pays.

19. Concernant le barème indicatif de contrepartie présenté dans le *tableau 2* du document CX/EXEC 04/53/3, il est proposé d'interpréter la contrepartie de 50 pour cent comme signifiant que les coûts de participation engagés par un pays lui seront remboursés à hauteur de 50 pour cent sur présentation des preuves de paiement. Le remboursement ne sera en aucun cas supérieur à 50 pour cent des coûts standard des Nations Unies.

20. Dans le *tableau 2* susmentionné, on entend par *Année 1* la première année où un pays a bénéficié d'un financement du Fonds fiduciaire.

## PRÉSENTATION DE RAPPORTS PAR LES PAYS BÉNÉFICIAIRES POUR L'ANNÉE 2004

21. Comme indiqué à l'*Annexe 1* du document CX/EXEC 04/53/3, le cinquième critère fondamental d'admissibilité (durable) est la présentation de rapports et l'évaluation des progrès accomplis. Afin de respecter la date limite du 1<sup>er</sup> octobre fixée pour la présentation des candidatures, les pays devront présenter pour l'année 2004 un rapport succinct concernant leur participation à des réunions financées par le Fonds fiduciaire jusqu'à la session de juin/juillet 2004 de la Commission du Codex Alimentarius, comprise. Les rapports concernant les réunions postérieures (jusqu'à la session de mi-2005 de la Commission du Codex Alimentarius, comprise) devront être présentés pour les demandes de financement pour l'année 2006.

22. Des indications concernant le mode de présentation de ces rapports seront données aux pays bénéficiaires dans le courant du mois de juin 2004. Les informations fournies feront l'objet d'un traitement confidentiel et seuls des rapports analytiques d'ensemble seront publiés.

23. Les exigences spécifiques des donateurs en matière d'établissement de rapports seront satisfaites, en sus de la présentation d'un rapport global à la Commission du Codex Alimentarius/Comité exécutif et de la publication des comptes conformément aux règles et réglementations financières de l'OMS.

## FINANCEMENT ET PROMOTION

24. Considérant le niveau prometteur des financements recueillis en 2004, il est vivement recommandé aux délégués de pays donateurs potentiels à la Commission de faire tout leur possible pour encourager leurs gouvernements à se joindre à cet effort de collaboration visant à permettre au plus grand nombre de pays possible de participer efficacement au Codex. Les généreuses contributions des pays indiqués au paragraphe 1 ci-dessus doivent être reconnues et ceux d'entre eux qui ne se sont engagés à aucun financement au-delà de l'année 2004, devraient également être invités à envisager sérieusement de renouveler leur contribution pour 2005.

25. Le secrétariat du Fonds fiduciaire adressera prochainement à tous les donateurs potentiels une lettre accompagnée d'un rapport succinct. Une réunion des donateurs est prévue pour 2005.

## RÉPARTITION DES ÉVENTUELS FONDS RÉSIDUELS DE L'ANNÉE 2004

26. Il a été convenu, pour l'année 2004, que tous les pays candidats satisfaisant aux critères fondamentaux bénéficieraient d'un financement pour participer à au moins une réunion du Codex.

27. Comme principe fondamental, l'équité entre les pays d'un même groupe sera assurée. Si des fonds suffisants sont disponibles une fois que la procédure indiquée au paragraphe 26 ci-dessus aura été menée à bien, il pourra être envisagé de financer la participation des pays du Groupe 1A à une deuxième réunion.

28. Ce processus sera répété, tour à tour, pour chaque Groupe, afin que le financement des groupes respectifs soit le plus proche possible de la répartition indicative des ressources figurant au *tableau 1* du document CX/EXEC 04/53/3 (compte non tenu des niveaux de résultats), c'est-à-dire: Groupe 1: 60 pour cent; Groupe 2: 30 pour cent; Groupe 3: 10 pour cent.

29. Si les ressources ne sont pas suffisantes pour assurer une couverture équitable de tous les pays d'un même groupe, les fonds résiduels seront alors conservés pour être distribués en 2005.

## **AUTRES QUESTIONS**

### ***Nouveaux membres du Codex***

30. L'adhésion au Codex est le premier critère d'admission aux fins du Fonds fiduciaire. Les demandes émanant de pays non membres du Codex sont transmises au Secrétariat du Codex, qui leur fournira tous les renseignements utiles pour qu'ils puissent remplir les formalités administratives connexes. Si de telles candidatures sont reçues pour l'année 2005, elles seront mises en attente jusqu'à la réception, par le Fonds fiduciaire, de la notification officielle d'adhésion.

### ***Comités régionaux de coordination***

31. Les pays ne seront pris en compte, aux fins d'un financement, que pour participer au comité de coordination de la région du Codex pour laquelle ils sont inscrits. Certains nouveaux membres du Codex n'ont pas informé le Secrétariat du Codex de la région à laquelle ils souhaitent adhérer. Tous les pays sont invités à vérifier leur statut régional avant de présenter une candidature au Fonds fiduciaire pour l'année 2005.

### ***Demandes de financement pour plusieurs délégués par réunion***

32. Le financement de plusieurs délégués par réunion ne sera pris en considération qu'à titre exceptionnel dans le cas d'un pays n'ayant indiqué qu'un seul comité du Codex parmi ses priorités et pouvant fournir une justification adéquate d'une telle dérogation à la procédure normale.

## **PROCHAINES ÉTAPES**

33. Des informations additionnelles concernant les faits nouveaux survenus après la distribution du présent rapport seront fournies à la Commission au moment de sa vingt-septième session, du 28 juin au 3 juillet 2004.